

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°47 du 12 décembre 2008**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 7 mai 2007 portant organisation en bureaux de l'état major de l'armée de terre.

*Du 12 novembre 2008*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 7 mai 2007 portant organisation en bureaux de l'état major de l'armée de terre.**

*Du 12 novembre 2008*

NOR D E F D 0 8 2 7 0 1 1 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 7 mai 2007 (JO n° 114 du 17 mai 2007, texte n° 18 ; JO/155/2007. ; BOEM 110.3.2.1, 112.3.1.1).

*Référence de publication :* JO n° 273 du 23 novembre 2008, texte n° 11 ; signalé au BOC.

---

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 78-1060 du 30 octobre 1978 modifié fixant les attributions de la direction du personnel militaire de la marine et des directions des ressources humaines de l'armée de terre et de l'armée de l'air ;

Vu le décret n° 2000-559 du 21 juin 2000 modifié portant organisation générale de l'armée de terre ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2007 modifié portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de l'armée de terre ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2007 portant organisation en bureaux de l'état-major de l'armée de terre ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2008 portant organisation de la direction des ressources humaines de l'armée de terre,

Arrête :

Art. 1er. L'arrêté du 7 mai 2007 susvisé portant organisation en bureaux de l'état-major de l'armée de terre est modifié ainsi qu'il suit :

I. L'article 1<sup>er</sup> est abrogé.

II. Le 6 de l'article 3 est abrogé.

III. À l'article 4, il est ajouté un dernier alinéa 6 ainsi rédigé :

« 6. La délégation au patrimoine de l'armée de terre. »

Art. 2. Le chef d'état-major de l'armée de terre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 2008.

Hervé MORIN.

